

Québec, le 23 octobre 2015

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 23 septembre 2015 par courrier électronique, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

*« je désire avoir accès à tout document permettant d'établir les sommes déboursées par votre organisme pour des déplacements effectués en aéronef par la ou les personnes occupant la fonction de ministre en titre ou de ministre délégué de votre ministère, et les membres de son entourage, depuis le 22 avril 2014 et le jour de traitement de cette demande. S'il n'est pas possible d'obtenir de manière spécifique les sommes imputables directement au déplacement de la personne occupant la fonction de ministre en titre ou de ministre délégué de votre ministère, inclure tout document permettant d'établir le coût total des déplacements en aéronef auxquels cette ou ces personnes ont pris part. ».*

Après analyse, nous accédons à votre demande.

En ce qui concerne les frais demandés pour la période du 22 avril 2014 au 31 mars 2015, nous vous référons aux réponses transmises lors de la dernière étude des crédits. Vous trouverez, en pièce jointe, le tableau produit à cet effet.

En ce qui concerne les frais demandés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 juin 2015, nous vous référons aux frais de déplacement diffusés sur notre site Internet suivant le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) (ci-après « Règlement sur la diffusion »). Vous pouvez consulter ces frais à l'adresse suivante : [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/acces\\_information/frais\\_deplacement\\_Qubec\\_ministre\\_emploi\\_superieur\\_aout\\_2015.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/acces_information/frais_deplacement_Qubec_ministre_emploi_superieur_aout_2015.pdf).

...2

En ce qui concerne les frais demandés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 23 septembre 2015, nous vous soulignons qu'ils seront diffusés sur notre site Internet le 16 novembre prochain suivant le Règlement sur la diffusion. Vous pourrez y accéder à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/diffusion-de-linformation>.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominique Jodoin  
Secrétaire générale  
Responsable de l'accès aux documents

LMAM2015-00136/2015-132

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Édifin Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTREAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**Étude des crédits 2015-2016**  
**Demande de renseignements généraux**

Demande n° 2

Pour chacun des voyages fait en avion ou en hélicoptère par chaque membre du Conseil des ministres, des membres des cabinets ministériels **au Québec** et des dirigeants d'organismes pour 2014-2015 : a) l'itinéraire et les dates du départ et/ou du retour; b) le cas échéant, tout autre coût ventilé par poste : frais d'hébergement, frais de repas, autres frais, etc. d) Pour les organismes, les noms et les titres des dirigeants et des fonctionnaires concernés et autres participants.

Destination	Date du voyage	Coûts
Gatineau	22 mai 2014	2 708,45 \$
Charlottetown	15 juillet 2014	1 508,97 \$
Îles-de-la-Madeleine	9 juillet 2014	2 823,39 \$
Kuuujuaq	20 juillet 2014	4 174,50 \$
Gaspésie	10 septembre 2014	975,36 \$
Îles-de-la-Madeleine	22 septembre 2014	3 676,96 \$
Rouyn-Noranda - Val-d'Or	29 septembre 2014	4 292,48 \$
Gatineau	24 novembre 2014	774,36 \$
Chibougamau - Kuuujuaq - Kangiqsujuaq	21 janvier 2015	13 270,52 \$
Gaspésie	30 janvier 2015	2 415,00 \$